



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 19 septembre

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 1 540 000 € sur le Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Jean-Charles Leonardi, Leslie Pellegrini, Emmanuelle de Gentili, Marie-Hélène Padovani

POUVOIRS :

ABSENTS : Pierre Savelli, Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 1 540 000 € sur le Budget Principal

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L2122-22 al.3 ; L5211-1 ; L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment la réalisation d'emprunts destinés à la réalisation des investissements dont le programme a été approuvé par le Conseil et qui sont prévus au budget ainsi que tous les actes et opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts ;

Considérant les dépenses d'investissement figurant au budget primitif 2022 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement s'y référant ;

Vu le dossier de consultation établi pour solliciter différents organismes bancaires ;

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse a préconisé de retenir la proposition finalisée présentée par le Crédit Mutuel pour le projet du Cosec de l'Arinella ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La proposition finalisée présentée par le Crédit Mutuel ;

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant total de 1 540 000 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 1 540 000 € sur le Budget Principal

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

- Montant de : 1 540 000€
- Durée : 25 ans
- Taux fixe nominal : 1.700% / AN
- Echéances : annuités constantes.
- Frais de dossier : 1 540 €.
- soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,71 %

- Indemnité de remboursement anticipé : 5% du montant du capital remboursé par anticipation

AUTORISE

Le président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que la recette correspondante est inscrite à la décision modificative du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **28 SEP. 2022**
et publication ou notification
du **28 SEP. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora Moughraoui
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr